

Séance du Conseil Municipal du 04/05/2016

RAPPORTEUR : Silvère ROZENBERG

**OBJET : ZAC Emile Dubois - Approbation du CRACL 2014**

**EXPOSE :**

Conformément au Code de l'Urbanisme, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL), arrêté au 31 décembre 2014, présenté par SEQUANO Aménagement pour la ZAC Emile DUBOIS, est soumis à l'examen du conseil municipal.

Ce présent CRACL porte le bilan de l'opération à 7 449 057 € contre 6 098 943€ par rapport au CRACL 2013. Cet écart s'explique par la prise en compte de cessions de charges foncières nouvelles pour la réalisation de logements en accession.

Pour mémoire, seule la programmation d'une 1<sup>ère</sup> phase de réalisation de l'îlot 2 a été engagée. Cette phase correspond à l'aménagement des terrains en pointe de l'îlot 2 où un programme de 57 logements sociaux développés par l'OPH d'Aubervilliers a débuté en janvier 2014 pour une livraison au 4<sup>e</sup> trimestre 2015.

Les travaux VRD à la charge de l'opération accompagnant le projet de l'OPH seront réalisés dans la même temporalité.

Séquano Aménagement ainsi que la ville d'Aubervilliers restent néanmoins propriétaire d'autres terrains au sein de l'îlot 2 qui peuvent faire l'objet d'une valorisation foncière en permettant notamment la construction de 2 programmes totalisant 44 logements en accession à la propriété.

Le présent bilan arrêté au 31 décembre 2014 intègre ces nouvelles hypothèses.

Ainsi, la participation de la collectivité au déficit de l'opération, en numéraire, d'un montant de 2 493 249€ en 2013 est ramenée à 2 293 506€, et introduit un montant d'apport en nature de 213 000€.

Il est demandé au Conseil d'approuver le CRACL 2014 et la participation de la ville qui y figure.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : .....49

En exercice :..... 49

Présents :..... 33

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 MAI 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 04 Mai, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 19 avril, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Meriem DERKAOUI, Maire d'Aubervilliers.

**PRESENTS :**

MM. DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, Mmes VALLY Sophie, CHERET Magali, M. KAMALA Kilani, Mme TLILI Leïla, MM. MONINO Jean-François, BENKHELOUF Boualem, KARROUMI Sofienne, KOUAME Akoua Marie, Mme PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, M. CHIBAH Salah, Mme MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc. Adjoints au Maire,

MM. TLILI Mohamed Fathi, LE HYARIC Patrick, Mme DUCATTEAU Sylvie, MM. WOHLGROTH Antoine, ROZENBERG Silvère, KADDOURI Nourredine, Mme REDOUANE Wassila, M. GARNIER Daniel, Mme YONNET Evelyne, M. HAFIDI Abderrahim, Mme KHELAF Djamila, MM. AIT-BOUALI Omar, VANNIER Jean-Yves, LOGRE Benoît, RACHEDI Hakim, Mme LENZI Ling, M. BIDAL Damien, Conseillers Municipaux et \*Conseillers Municipaux délégués,

**POUVOIRS :**

Mme GRARE Laurence	Représentée	par : Mme CHERET Magali
Mme MARINO Danielle	Représentée	par : M. KARMAN Jean-Jacques
M. CHOUDER Fethi	Représenté	par : Mme KOUAME Akoua Marie
<b>M. CECCOTTI-RICCI Roland</b>	Représenté	par : M. BENKHELOUF Boualem
M. BEAUDET Pascal	Représenté	par : M. ROZENBERG Silvère
M. PLEE Eric	Représenté	par : M. RUER Marc
Mme MILLA Josiane	Représentée	par : M. LE HYARIC Patrick
Mme MBONDO Thérèse	Représentée	par : Mme MERCADER Y PUIG Maria
Mme LE MOINE Sandrine	Représentée	par : Mme VALLY Sophie
Mme SIGNATE Rouguy	Représentée	par : Mme DUCATTEAU Sylvie
Mme FAGARD Alice	Représentée	par : M. KADDOURI Nourredine
M. SANON Guillaume	Représenté	par : Mme TLILI Leïla
Mme RABAH Hana	Représentée	par : Mme REDOUANE Wassila
Mme LENOURY Nadia	Représentée	par : M. Damien BIDAL

Absents : M. ZAIRI Rachid, Mme ALVES Presilya.

Secrétaire de séance : M. KADDOURI Nourredine



Direction Générale Développement

Développement Urbain

REF : DGADEV2016005

Signataire : MPB

**OBJET :ZAC Emile Dubois - Approbation du CRACL 2014**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 300-5 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 juin 1987, approuvant le dossier de création réalisation de la ZAC Emile Dubois ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 juin 1987 décidant de confier à la SODEDAT 93 la concession d'aménagement de la ZAC Emile Dubois et autorisant le Maire à signer la convention, le traité et le cahier des charges de concession entre la Ville d'Aubervilliers et la SODEDAT 93 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 1990 approuvant l'avenant n° 1 qui modifie l'article 21 – rémunération du concessionnaire – du cahier des charges de concession ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 avril 1997 approuvant l'avenant n° 2 qui modifie l'article 6 du traité de concession et l'article 5 du cahier des charges de concession, prolongeant la durée de la concession ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 mars 1999 approuvant l'avenant n° 3 qui modifie les articles 17 et 19 du cahier des charges de concession, autorisant le versement d'avance de trésorerie au concessionnaire ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2002 approuvant l'avenant n° 4 mettant la convention en conformité avec les dispositions de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 (loi SRU) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 novembre 2003 et celle du 25 novembre 2004 approuvant respectivement l'avenant n° 5 et l'avenant n° 6 à la convention publique d'aménagement, en conformité avec la loi SRU, révisant le montant de la participation financière de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2004 approuvant l'avenant n° 7 qui prolonge la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2005 approuvant l'avenant n° 8, en conformité avec la loi SRU, révisant le montant de la participation financière de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 Janvier 2009 approuvant le CRACL 2007 et l'avenant n° 9 visant à actualiser le montant de la participation de la commune à l'opération, à proroger de 2 ans la durée de la concession et à transformer l'avance de trésorerie versée par la commune en 2005 et 2006, pour un montant total de 500 000 €, en participation définitive au déficit de l'opération ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 juin 2009 approuvant l'opération de fusion par absorption de la SEM SIDEC par la SEM SODEDAT 93 et du changement de dénomination sociale de cette dernière par SEQUANO Aménagement ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 janvier 2012 approuvant le CRACL 2010 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 31 janvier 2013 approuvant le CRACL 2011 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2013 approuvant le CRACL 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° du 4 mai 2016 approuvant le CRACL 2013 ;

Vu le budget communal ;

Vu le projet de Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale, présenté par la SEQUANO Aménagement pour l'année 2014, pour la ZAC Emile Dubois ;

Considérant que le bilan prévisionnel de l'opération, arrêté au 31 décembre 2014, s'équilibre en dépenses et en recettes à 7 449 057 € ;

Considérant l'apport de nouvelles recettes attendues correspondant à la commercialisation en accession de 44 logements en accession à la propriété sur les lots 1A et 1B pour un montant prévisionnel de 1 336 500€ ;

Considérant que la participation de la collectivité en numéraire est ramenée de 2 493 249€ à 2 293 506€ ;

Considérant l'apport en nature pour un montant de 213 000€

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à la collectivité Locale présenté par la SEQUANO Aménagement pour la ZAC Emile DUBOIS, pour l'année 2014, portant l'élaboration du budget de l'opération à 7 449 057 €.

**DIT** que la participation de la ville s'élève à 2 506 506 €.

L'adjointe déléguée

  
Leïla TLILI

Reçu en préfecture le : 09/05/2016

Publié le : 09/05/2016

Certifié exécutoire le : 09/05/2016

L'adjointe déléguée

Leïla TLILI

  
